

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DE L'INTERDICTION DE CUMUL DES BOURSES ERASMUS+ AVEC L'AIDE À LA MOBILITÉ DE
L'UNIVERSITE FRANCO-ALLEMANDE (UFA)**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 26 JUIN 2026,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2021-12-17-13 en date du 17 décembre 2021 ;

PRESENTATION DU PROJET

L'Université franco-allemande (UFA) soutient la mise en place de programmes d'études franco-allemands présentant un fort degré d'intégration, notamment par la constitution de promotions binationales, par l'élaboration de programmes pédagogiques communs et par l'acquisition de compétences linguistiques et interculturelles. Chaque formation débouche sur la délivrance de deux diplômes nationaux, émanant de chacun des établissements partenaires, ou d'un diplôme conjoint. Les étudiants de l'UCA effectuant des mobilités dans ce cadre-là bénéficient d'une aide à la mobilité.

Afin de permettre une distribution plus équitable des diverses aides à la mobilité internationale et favoriser ainsi davantage d'échanges internationaux, le conseil d'administration a décidé en 2021 d'interdire le cumul d'une bourse Erasmus+ mobilité d'études avec l'aide à la mobilité octroyée par l'UFA.

Cette nouvelle délibération a pour objet d'étendre l'interdiction de cumul aux bourses Erasmus+ mobilité de stage.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1

D'interdire le cumul d'une bourse Erasmus+ mobilité d'études ou Erasmus+ mobilité de stage avec l'aide à la mobilité octroyée par l'Université franco-allemande.

Article 2

La délibération du conseil d'administration n°2021-12-17-13 du 17 décembre 2021 est abrogée.

Membres en exercice : 41

Votes : 29


Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 1 juillet 2026

